



**Association Le Pré-Haut**  
67, rue Théophile Roussel  
48200 Saint Chély d'Apcher  
[leprehaut@gmail.com](mailto:leprehaut@gmail.com) / [www.leprehaut.fr](http://www.leprehaut.fr)  
06 13 07 63 59

## ABONNEMENT À L'ARTOTHÈQUE

L'artothèque est un système d'emprunt d'œuvres d'art.

L'abonnement est fixé à **9 €/mois** (soit 108 € par an)\* donnant le droit à une œuvre tous les 2 mois dans le fond de l'artothèque. Il vous est également possible d'acquérir l'œuvre empruntée.

Tarif réduit : 7 €/mois (soit 84 euros) pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, et moins de 26 ans – sur justificatif.

Adhésion annuelle obligatoire (prix livre €) à l'association Le Pré-Haut.

### INSCRIPTION

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Adresse d'installation de l'œuvre si différente du contrat : .....  
.....

Indiquez si vous désirez emprunter plus d'une œuvre : .....

### A FOURNIR

- Photocopie de la pièce d'identité de la personne référente
- Attestation d'assurance (précisant couvrir les « dommages aux biens mobiliers » - Compagnie d'assurance et n° de contrat )
- Justificatif de domicile (facture edf / eau...)
- Un chèque de caution de 125 € à l'ordre de « Association Le Pré-Haut » (non encaissé)
- L'adhésion Prix Libre à l'association Le Pré-Haut valable une année

**Pour les entreprises :** joindre

- Photocopie de la déclaration SIRENE / Kbis

## PAIEMENT :

- Un chèque de 108 euros à l'ordre de « Association Le Pré-Haut», pour l'année
- 4 chèques de 27 € soit un par trimestre.
- 12 chèques de 9 € soit un par mois
- Possibilité de paiement en espèces
- Paiement par virement mensuel de € (joindre l'avenant virement)

## FONCTIONNEMENT

### *Modalités d'emprunts et retour :*

L'abonné s'engage à respecter les dates et horaires fixées par l'association Le Pré-Haut pour retirer ou rapporter l'œuvre. En cas d'empêchement, il devra prévenir l'association 24 heures avant la date fixée. En cas de retard non justifié, des pénalités de retard seront appliquées : Chaque fraction de 7 jours de retard sera sanctionnée par une pénalité de 15 € par œuvre non-rendue.

En cas de non retour d'une œuvre et après 3 rappels sans réponse, des poursuites judiciaires seront engagées par l'association.

### *Précautions d'emploi :*

Les emprunteurs sont tenus de prendre le maximum de précautions pour la parfaite conservation des œuvres mises à leur disposition (chocs, transport, chaleur, rayons solaires, vol, incendie...). Il est entendu par œuvre : la toile, la sculpture.... ainsi que son encadrement, sa documentation et son emballage.

Les œuvres prêtées sont transportées, installées et restituées par l'emprunteur, sauf cas particulier contractuel. Aucune œuvre ne devra être désencadrée. En cas de casse accidentelle de l'encadrement, une somme forfaitaire de 50 € sera demandée au titre des frais de ré-encadrement.

L'emprunteur, qui, à la prise de possession constate un défaut dans l'œuvre, devra le signaler et le faire mentionner aussitôt sur le contrat pour s'éviter toute responsabilité. Aucune réduction, aucun remboursement ne sera effectué pour des durées d'emprunts plus courtes, ou pour un arrêt prématuré de l'abonnement.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'artothèque de l'association Le Pré-Haut.  
Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il sera tacitement reconduit à son échéance.  
L'abonné peut mettre fin à son contrat par courrier ou courriel lors de son dernier emprunt.

Fait à .....

Le .....

Signature :  
(mention manuscrite lu et approuvé)